

## Calcul de 'indémnisation d'un arret de travail

## Par kawane, le 22/03/2015 à 18:30

Bonjour, j'ai été arrêté ces 3 derniers mois pour dépression, pour bien me faire rembourser, j'essaie de me renseigner sur le montant de ces indémnisations et je suis un peu perdu, pouvez-vous m'aider?

- -Je précise que j'ai constater qu'il fallait justifier de 200heures de travail dans les 3 mois précédents l'arrêt, ce qui est mon cas.
- -Ensuite, le montant des indémnisation est de 50% du salaire journaliers, est-ce exact, y'a-t-il des exeptions ou des modalités particulières ?
- -J'ai une mutuelle de santé (fourni par le travail) basique, même si je suppose qu'il n'y pas de règle général, est-ce que pour la plupart du temps, une mutuelle de base est amené à indemnisé le malade, si oui de combien de % en moyenne ?

N'hésitez pas à me renseigner si vous avez des informations utiles qui pourrait intéresser un "très" néophyte

Merci infiniment,

Cordialement

Par moisse, le 23/03/2015 à 09:12

Bonjour,

Un peu de lecture ici :

http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3053.xhtml

La mutuelle est une chose, la prévoyance une autre, même si souvent c'est la même organisation qui assure les deux.

La convention collective oblige l'employeur à assurer en tout ou partie le maintien du salaire dans les conditions conventionnelles.

Cette garantie dépend donc de la convention collective, de votre ancienneté et des garanties optionnelles éventuellement souscrites et dont nous ignorons tout.